

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

19H00

- Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mai 2026
- Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

1. FONCTIONNEMENT de L'ASSEMBLÉE

- 1.1 – Désignation des Conseillers municipaux dans les instances internes et externes

2. URBANISME

- 2.1 – Avis sur le projet de modernisation et d'agrandissement du site de la Sarl Hinault, zone artisanale de l'Ecluse
- 2.2 – Subvention foncière à Terres d'Armor Habitat pour le projet de construction de 10 logements locatifs sociaux, rue de la Ville Nize (annule et remplace la délibération D/039/3-2/7.5 du 18 mai 2026)
- 2.3 – Convention opérationnelle avec l'établissement public foncier de Bretagne (EPFB) pour la réalisation d'une opération de renouvellement urbain à la Gare d'Yffiniac

3. ENFANCE JEUNESSE

- 3.1 – Règlements intérieurs des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire
- 3.2 – Refacturation des frais de repas du Raid de l'Union Nationale des Sports Scolaires

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 – Recrutement d'agents contractuels pour la rentrée scolaire 2026-2027 au sein du service de l'enfance-jeunesse
- 4.2 – Modification du tableau des effectifs
- 4.3 – Création de postes en apprentissage
- 4.4 – Dérogation pour l'affectation de jeunes d'au-moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle à des travaux interdits susceptibles de dérogation
- 4.5 – Présentation du Rapport social unique 2024

DÉLÉGATIONS

INFORMATIONS DIVERSES

Etaient présents :

Nathan GUINARD, Pascale RIMAURO, Joël RIVALLAN, Kristell MORVAN, Baptiste CHAPALAIN PIERRE, Véronique RAULT, Emmanuel DESLANDE, Peggy MADEC, Dominique LOQUIN, Bernadette GUEUNÉ,

Laurent BOINAUD, Noëlle FAUCILLON, Ronan LOUBOUTIN, Nathalie BAZILLER, Frédéric LENOIR, Typhaine DOMALAIN-RICHOMME, Jonathan BOUETTE, Lucie GUERNION, Sylvain ANDRIEUX, Denis HAMAYON, Isabelle PLAZE, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Céline BOUTRUCHE

Absents excusés :

Valérie MEURIC, Emmanuelle CHEVANCE, Fabrice BOULIOU, Ludovic ANDRIEUX, Frédéric LE TIEC

Pouvoirs :

Pascale RIMAURO (Valérie MEURIC), Joël RIVALLAN (Emmanuelle CHEVANCE), Emmanuel DESLANDE (Fabrice BOULIOU), Dominique LOQUIN (Ludovic ANDRIEUX), Céline BOUTRUCHE (Frédéric LE TIEC)

Secrétaire :

Bernadette GUEUNÉ

Ouverture de la séance à 19h00

Nathan GUINARD

Au nom du Conseil municipal, je voudrais avoir un mot et une pensée pour Claude Dintilhac qui nous a quitté ces derniers jours. De très nombreux membres du Conseil municipal l'ont côtoyé durant de nombreuses années, il a fait beaucoup pour le territoire, les habitants, les jeunes, et il nous a semblé opportun et important de le saluer dans cette assemblée qu'est le Conseil municipal et le remercier de manière sincère et chaleureuse. Un article rappelant tout ce qu'il a fait sera publié dans le Sillon du mois de juillet et d'août.

Validation du Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mai 2026

Le Maire demande à l'Assemblée de valider le procès-verbal du 18 mai 2026

Le procès-verbal du Conseil municipal du 18 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

Validation du Procès-verbal de la réunion précédente du Conseil municipal du 5 juin 2026

Le Maire demande à l'Assemblée de valider le procès-verbal de la réunion précédente.

Denis HAMAYON demande que le texte concernant son intervention en début de séance du Conseil municipal du 5 juin 2026, sur la démission d'Alain THORAVALE et l'arrivée de Denis Marc en tant que Conseiller municipal, soit ajouté au procès-verbal qui a été envoyé aux Conseillers municipaux avec la convocation du Conseil municipal du 29 juin 2026.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité après l'ajout du texte concernant l'intervention en début de séance de Denis HAMAYON sur la démission d'Alain THORAVALE et l'arrivée de Denis Marc en tant que Conseiller municipal.

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX **DANS LES INSTANCES INTERNES ET EXTERNES DE LA COMMUNE**

Suite à la démission d'Alain THORAVALL, Conseiller municipal, il est proposé que Denis MARC intègre les instances de la Commune suivantes :

- Commission des finances
- Commission des subventions
- Comité consultatif enfance jeunesse
- Comité Social Territorial (CST)

Suite à la demande du groupe de la Minorité, il est proposé de reporter la désignation de Denis Marc dans des instances internes de la commune.

Désignations dans des instances externes à la Commune

SDIS COTES D'ARMOR :

Les missions du Correspondant incendie et secours :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relèvent de la Commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il est proposé de désigner Ronan LOUBOUTIN Correspondant incendie et secours.

BRIGADES VERTES : (Association d'insertion qui a en charge l'entretien d'espaces verts communaux)

Il est proposé de désigner Dominique LOQUIN membre de droit du Conseil d'administration, en remplacement de Pascale RIMAURO.

Système d'Information Géographique (SIG) : il consiste à cartographier une multitude de données utiles au pilotage et au suivi des actions et des politiques publiques.

Il est proposé de désigner Dominique LOQUIN pour siéger au Comité de Pilotage (COPIL) SIG.

Sans observation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***DÉCIDE de reporter la désignation de Denis MARC dans les instances internes de la Commune ;***
- ***DÉSIGNE les représentants dans les instances externes de la Commune susvisés.***

2.1

AVIS SUR LE PROJET DE MODERNISATION ET D'AGRANDISSEMENT DU SITE DE LA SARL HINAULT – ZONE ARTISANALE DE L'ÉCLUSE

Vu les articles R.123-46-1 et R.181-18 du Code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la SARL HINAULT en vue de la modernisation et de l'agrandissement de ses installations situées zone artisanale (ZA) de l'Écluse à Yffiniac ;

Vu le dossier mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique organisée du 4 juin 2026 au 4 septembre 2026, disponible sous ce lien : <https://www.registre-numerique.fr/hinauld-dae-accompagnement-instruction> ;

Considérant que le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette demande ;

I. Présentation du projet

La société SARL HINAULT, spécialisée dans la fabrication d'aliments pour animaux d'élevage, exploite depuis 1999 son usine située dans la ZA de l'Écluse à Yffiniac.

L'entreprise sollicite une autorisation environnementale afin d'augmenter sa capacité de production d'aliments pour bovins et volailles de 850 tonnes/jour à 1 700 tonnes/jour et de réduire le recours à l'externalisation de la production actuellement nécessaire.

Il s'agit de relocaliser la fabrication au plus proche des élevages, ce qui permettra d'économiser 150 000 kms de transport, soit 328 tonnes de CO2 en moins. Le groupe commercialise environ 400 000 tonnes d'aliments dans l'ouest breton, mais n'en produit actuellement que la moitié en interne.

Le site emploie aujourd'hui 65 salariés et le projet prévoit la création de 6 emplois supplémentaires directs et de 14 emplois indirects.

Le projet reste entièrement situé à l'intérieur du site industriel existant de 2,15 hectares et ne nécessite pas d'extension foncière. Il vise à moderniser les installations existantes, à améliorer l'organisation industrielle et logistique du site et à permettre son développement.

Les principaux aménagements consistent à :

- Réorganiser la circulation interne et créer une nouvelle fosse de réception
- Créer de nouveaux silos de stockage de matières premières
- Ajouter une nouvelle tour de fabrication
- Étendre les silos de produits finis
- Créer une nouvelle chaufferie
- Aménager un nouvel atelier de maintenance, de nouveaux locaux administratifs et sociaux
- Créer de nouveaux parkings végétalisés

Le chantier est programmé à partir de fin 2026, sans arrêter la production du site.

II. Une analyse attentive des enjeux du projet

Le Conseil municipal rappelle que son rôle n'est pas de se substituer aux services spécialisés de l'État chargés de l'instruction du dossier (Préfecture des Côtes d'Armor), ni aux autorités compétentes en matière environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL).

Il estime toutefois légitime d'exprimer les préoccupations et attentes de la collectivité sur les sujets présentant un intérêt particulier pour le territoire communal et un enjeu pour la qualité de vie de ses habitants.

Dans cet esprit, plusieurs points méritent une attention particulière.

1. Gestion des eaux pluviales et risque incendie

Le dossier indique que les mesures prévues pour la gestion des eaux pluviales et du risque incendie sont de nature à réduire les risques de pollution de l'Étang de l'Écluse, tant en situation normale d'exploitation qu'en cas d'incident ou de fonctionnement dégradé.

Pour le risque incendie, il est prévu la création d'une zone de rétention sur voirie permettant d'isoler les eaux à risque et d'éviter les rejets vers les fossés extérieurs et les zones d'infiltration.

Pour les eaux pluviales, le calcul est basé sur un épisode centennal.

On relève une nette amélioration de la situation actuelle :

- Parking végétalisé assurant l'infiltration ;
- Pas d'augmentation importante des zones de toiture et de voirie ;
- Une des 2 zones de collecte du site fera désormais l'objet d'une infiltration sur place.

Le Conseil municipal considère que la gestion des eaux pluviales constitue l'un des enjeux majeurs du projet et souhaite que soient particulièrement suivis le ruissellement vers l'Étang de l'Écluse et la qualité des rejets.

Par ailleurs, compte tenu de l'incident récent de vidange de l'étang, le Conseil municipal estime que celui-ci ne peut plus être pris en compte comme réserve incendie. Il invite en conséquence la SARL Hinault à adapter le volume de réserve incendie.

Rejets atmosphériques de poussières

Les travaux de modernisation entrepris permettent de rester très inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

Le Conseil municipal prend acte de ces dispositions

2. Odeurs

Le site est soumis à la réalisation d'un plan de gestion des odeurs en application de l'arrêté ministériel « des meilleures techniques disponibles », du 27/02/2020.

Les mesures d'évitement et de réduction restent identiques. Des mesures complémentaires de maîtrise de la diffusion sont cependant prévues :

- rehaussement de plusieurs cheminées de rejet favorisant la dispersion du panache ;
- protocole de gestion des éventuelles situations exceptionnelles ;
- communication avec les riverains.

L'impact résiduel est évalué comme faible après mise en œuvre de ces mesures.

Le Conseil municipal souhaiterait avoir des informations supplémentaires concernant les modalités de prise en compte et de suivi des éventuelles plaintes de riverains.

3. Bruit

De nouveaux équipements industriels seront installés, mais l'étude indique que les niveaux réglementaires resteront respectés. Un suivi et un contrôle par un bureau d'étude externe sont prévus et les objectifs de bruits resteront inférieurs aux valeurs limites autorisées.

Le Conseil municipal prend acte de ces dispositions.

4. Risques sanitaires

L'étude conclue à l'absence de risques sanitaires significatifs pour les populations et l'environnement en fonctionnement normal de l'installation.

Le Conseil municipal prend acte de ces conclusions d'étude.

5. Insertion paysagère

Le Conseil municipal prend acte de la conformité de la hauteur de 39 mètres pour la nouvelle tour de fabrication, conformément au règlement du Plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur.

6. Faunes et flores

L'inventaire réglementaire n'a pas relevé d'espaces protégés sur et autour du site. Il n'est pas prévu d'éclairage de nuit général du site. L'éclairage est limité à l'outil de production. A noter, la mise en place d'une haie en limite de propriété côté route départementale.

Le Conseil municipal prend acte de ces dispositions.

7. Circulation et fonctionnement du site

Le Conseil municipal relève que le projet vise une optimisation de l'organisation logistique du site.

Le flux local passera de 70 à 105 camions par jour, mais la circulation se fera principalement en dehors des heures de pointes.

L'impact est jugé négligeable sur la circulation de la RN 12 (8000 camions/jours à Yffiniac).

Le Conseil municipal estime néanmoins nécessaire de suivre, dès la mise en route :

- *l'évolution des flux de poids lourds ;*
- *les conditions de circulation et de sécurité dans le secteur ;*
- *les incidences potentielles sur les voiries.*

8. Impact social

Recrutement envisagé de 20 personnes, dont 6 en emploi direct, suppression du travail en jour férié. Fin de service prévu le samedi midi, au lieu du samedi soir et automatisation des tâches.

Le Conseil municipal prend acte de ces dispositions.

III. Les attentes exprimées par la commune

Le Conseil municipal souhaite que les observations formulées dans la présente délibération soient prises en considération dans le cadre de l'instruction du dossier et du suivi futur de l'exploitation.

Il appelle également à la poursuite d'un dialogue régulier entre l'entreprise, les services de l'État, la commune et les parties prenantes concernées.

Echanges et débats :

Denis MARC

Je suis étonné que vous ne faites pas de cas de la réunion publique qui a eu lieu le 11 juin où il n'y a eu personne si ce n'est Denis Hamayon et moi-même. Votre absence aussi M. Joël RIVALLAN, adjoint à l'urbanisme, c'est quand même quelque chose d'important et je pense que les personnes présentes à cette réunion auraient eu les informations que vous nous avez données aujourd'hui. Le manque d'information, on n'a eu cette information de la réunion publique que sur le site internet et c'est bien dommage. Il aurait au moins fallu que cela soit dans le Sillon parce qu'il y a beaucoup de personnes à Yffiniac qui n'ont pas Internet et qui ne se servent pas d'ordinateur, et sur le panneau lumineux, cela aurait été judicieux qu'il y ait une information ce jour-là.

Avec la DRÉAL, il y a deux ou trois ans, nous avons eu des plaintes des habitants du Buchonnet et des lotissements aux alentours. La municipalité, à l'époque, a rencontré la direction de CORÉAL pour en échanger et trouver des solutions. On constate aujourd'hui que les problèmes ont été réglés suite à cette intervention face aux odeurs qui avaient un impact très négatif sur tous les lotissements aux alentours. La DRÉAL n'aurait pas accepté l'agrandissement de l'usine si les problèmes n'étaient pas réglés.

Nathan GUINARD

Il y a un Sillon au mois de juin, il y en a un au mois de juillet-août, on aurait pu parler de la réunion d'ouverture mais nous allons parler de la réunion de clôture, peut-être qu'il fallait faire l'inverse, le faire en ouverture, mais en tout cas c'était un choix que d'annoncer la réunion de clôture et la possibilité de cette enquête publique. Ensuite, sur les riverains, effectivement je partage tout à fait la remarque, il faut être vigilant, pour information, les riverains immédiats les plus proches, qui vivent depuis plus de 40 ans dans ce lieu, ont été contactés et, à ce jour, ils n'expriment aucun désagrément.

Isabelle PLAZE

Juste un petit complément parce que j'étais dans l'organisation de l'enquête, ce n'étaient pas les voisins les plus proches qui étaient impactés par les odeurs, c'était beaucoup plus loin au niveau des lotissements.

Joël RIVALLAN

Il se trouve que, pour des raisons personnelles, je n'étais pas en Bretagne ce jour-là si vous voulez tout savoir. En ce qui concerne les remarques sur les odeurs, j'ai dit tout à l'heure qu'effectivement il me paraissait très important d'avoir un suivi avec CORÉAL HINAULT parce que, c'est vrai, cela peut arriver et donc je pense qu'il faut, avec eux - et je crois qu'ils en sont d'accord - mettre en place une réunion de suivi pour voir un peu ce qu'il se passe, qu'ils instruisent finalement les plaintes qu'ils peuvent avoir dans tous les domaines et qu'ils apportent des réponses, et là-dessus je ne peux qu'être d'accord.

Denis HAMAYON

Saluer l'intérêt du projet au titre de l'activité présente mais aussi au titre du développement de son activité et ramener de l'activité sur notre territoire, Monsieur le Maire, c'est toujours important quelle que soit l'activité, si vous voyez ce que je veux dire.

Sur le point de la communication, c'est vrai qu'il est indiqué, et Joël l'a dit tout de suite dans son propos introductif, on parle de CORÉAL et, dans le Sillon, on parle d'HINAULT. Très sincèrement, les gens ne font pas forcément le rapprochement entre le logo et la marque et Joël tu es tombé dans le panneau, tu as parlé de CORÉAL. Effectivement, je pense qu'en termes de réunion publique, si on veut malgré tout communiquer pour que les gens voient à quoi cela correspond, des HINAULT il y en a énormément sur notre territoire d'Yffiniac, tout le monde le sait et CORÉAL un petit peu moins, donc que l'on associe les deux noms pour communiquer, c'est tout l'intérêt que l'on peut y voir.

Quant au débat, faut-il prévenir avant ou après la première réunion, la deuxième réunion, c'est les deux qu'il faut faire.

Très sincèrement, quand j'avais posé la question à Joël - est-ce que c'est indiqué dans le sillon ? - quand on avait échangé ici même le soir du 5 juin dernier, après le Conseil municipal, Joël m'a répondu que c'était dans le Sillon, et en fait cela ne l'était pas.

Il ne s'agit pas de constituer un vent de mauvaise humeur, Monsieur Le Maux est présent dans la salle ce soir, le Conseil municipal doit être derrière ce projet et va l'être tout à fait, je pense tout à l'heure suite au vote qui sera prononcé, mais si l'on veut faire une réunion publique, on se donne les moyens d'informer sur le panneau lumineux, internet, voire les réseaux sociaux s'il le fallait, comme cela on n'a rien à se reprocher en termes de consultation, mais très sincèrement, forte volonté pour voir ce projet aboutir.

Considérant que Mme Lucie GUERNION a quitté la séance et n'a pas pris part au vote,

Sans autre observation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, 28 voix pour,

- ***PREND acte des éléments présentés dans le dossier de demande d'autorisation ;***
- ***RECONNAIT l'intérêt économique, industriel et social du projet pour l'entreprise et le territoire ;***
- ***VALIDE les demandes et points d'attention exprimés dans la présente délibération ;***
- ***DEMANDE que ceux-ci soient pris en compte dans le cadre de l'instruction du dossier d'urbanisme et du suivi du projet ;***
- ***ÉMET un avis favorable au projet de modernisation et d'agrandissement du site de la SARL HINAULT, assorti des observations formulées ci-dessus ;***

Le présent avis sera transmis à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor, conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du Code de l'environnement.

2.2

SUBVENTION FONCIÈRE À TERRES D'ARMOR HABITAT
PROJET DE CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
RUE DE LA VILLE NIZE
Annule et remplace la délibération D/039/3-2/7.5 du 18 mai 2026

Le financement des logements locatifs sociaux est assuré par l'opérateur social, Saint-Brieuc Armor Agglomération ainsi que la commune. Chacun intervient à hauteur d'un plafond défini en fonction de la catégorie de l'opération. Il appartient cependant à l'opérateur de la création de logements sociaux de se porter lui-même acquéreur du foncier.

Le bailleur social Terres d'Armor Habitat nous a récemment informé qu'il allait prochainement déposer le dossier de demande d'agrément pour la construction de 10 logements collectifs (dont 3 destinés aux seniors) sur les parcelles leur appartenant, situées 10 rue de la Ville Nize.

Ce dossier a déjà fait l'objet d'un agrément initial en 2020 portant sur 5 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 5 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Il est aujourd'hui modifié pour une répartition de 3 logements PLUS, 3 logements PLAI et 4 logements PLS (Prêt Locatif Social). Seuls les 4 logements PLS sont inscrits à la programmation 2026, l'agrément de 2020 sera actualisé lors de la livraison de l'opération de construction.

Afin de permettre à Terres d'Armor Habitat d'accomplir les démarches administratives nécessaires, et à la commune d'acter sa participation financière, il y a lieu de délibérer selon les dispositions du guide des aides de l'habitat de Saint-Brieuc Armor Agglomération, en vigueur au moment de la programmation initiale, soit 2020.

La Commune apporte son financement à Terres d'Armor Habitat, pour un montant total de **58 500 €** :

- 10 000 € par logement dit "PLAI" (financé par un prêt locatif d'aide à l'intégration) : soit 10 000,00 x 3 unités = 30 000,00 € ;
- 9 500 € par logement dit "PLUS" (financé par un prêt locatif à usage social) : soit 9 500,00 x 3 unités = 28 500,00 €.

Les 4 logements dits « PLS » (financés par un prêt locatif social) ne bénéficieront pas de subvention, ceux-ci n'étant pas intégrés au dispositif d'aide à la production.

Aucun surplus de la charge foncière n'est à prévoir pour cette opération.

Considérant que la commune doit impérativement augmenter son parc de logements locatifs sociaux pour faire face aux exigences de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain et que les dépenses engagées sont déductibles de la taxe payée au titre de l'article 55 de ladite Loi ;

Echanges et débats :

Denis HAMAYON

La délibération annule et remplace la délibération du 18 mai 2026, sur quoi porte la modification ?

Nathan GUINARD

La modification porte sur le montant par logement qui est passé de 9 000 euros à 10 000 euros pour les PLAI et de 9 000 euros à 9 500 euros pour les PLUS, ce qui fait un delta de 4 500 euros pour être précis, ce qui passe le montant total de 54 000 euros à 58 500 euros.

Denis HAMAYON

Ces nouveaux montants n'étaient pas connus en mai dernier ?

Nathan GUINARD

C'est une correction que le service urbanisme nous a demandé de faire.

Sans autre observation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***DONNE son accord pour la construction en dent creuse de l'opération représentant 10 logements locatifs sociaux (3 PLUS, 3 PLAI et 4 PLS) sur le terrain situé 10 rue de Ville Nize, parcelle cadastrée section AC numéro 189, d'une surface totale de 888 m² ;***
- ***DÉCIDE de confier l'opération au bailleur social TERRES D'ARMOR HABITAT ;***
- ***CONFIRME l'inscription des 4 logements PLS de l'opération à la programmation 2026 de Saint Brieuc Armor Agglomération ;***

- **DÉCIDE que la Commune apporte son financement au bailleur social TERRES D'ARMOR HABITAT, conformément au guide des aides à l'habitat 2020 de Saint Brieuc Armor Agglomération pour un montant total de 58 500 € (soit 10 000 €/logement PLAI et 9 500 €/logement PLUS), soit un montant équivalent à la participation de Saint Brieuc Armor Agglomération ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette opération.**

2.3

CONVENTION OPÉRATIONNELLE **AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE** **POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN** **À LA GARE D'YFFINIAC**

La commune d'Yffiniac envisage une opération d'aménagement au Nord de la Gare d'Yffiniac. Ce projet s'inscrit dans une démarche de renouvellement urbain d'un site stratégique en entrée de gare, en cohérence avec les orientations du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), notamment l'orientation d'aménagement programmé (OAP) n°32-4.

Ce projet vise à accompagner la mutation d'anciens espaces d'activités vers une nouvelle vocation mixte, à dominante résidentielle, permettant de requalifier la façade nord de la gare et de renforcer son attractivité. Il répond également à des enjeux majeurs de mobilités, en favorisant l'intermodalité autour du pôle ferroviaire.

Par ailleurs, l'opération a pour objectif de développer une offre de logements diversifiée, intégrant une part de logements sociaux, en adéquation avec les objectifs de la loi Solidarité renouvellement urbain (SRU), tout en assurant une articulation cohérente entre habitat, activités économiques éventuelles et espaces publics, ainsi qu'une meilleure connexion entre les quartiers existants et futurs et la halte ferroviaire.

La réalisation de cette opération nécessite la maîtrise foncière d'emprises situées rue François Jaffrain. Pour mener à bien ce projet, la collectivité souhaite s'appuyer sur l'expertise de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne). Cela implique notamment :

- Une étape de pré-définition des grands éléments programmatiques et urbanistiques du projet,
- Une appréciation des risques de pollution (sol et bâti) et une estimation des coûts de proto-aménagement,
- Un travail d'évaluation et de négociation foncière, de suivi des actes, ainsi qu'une connaissance approfondie des procédures juridiques,
- Un portage, mobilisateurs de fonds, sur plusieurs années,
- Un éventuel accompagnement pour la mise en œuvre d'un appel à opérateur.

L'EPF Bretagne, établissement public de l'État, accompagne les collectivités bretonnes dans la mise en œuvre des mesures foncières nécessaires à leurs opérations d'aménagement, au sens de l'article L. 300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, en assurant l'acquisition, le portage financier et, si nécessaire, la préparation des tènements fonciers (études, mise en compatibilité des sols, déconstruction). Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il met à disposition par le biais d'une convention opérationnelle d'actions foncières.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles d'actions foncières pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la Communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle d'actions foncières définit le cadre de la coopération entre l'EPF Bretagne et la Collectivité, et détaille les engagements réciproques des deux parties pour conduire l'opération. Elle précise le périmètre, les missions confiées (acquisitions, études, travaux de proto-aménagement), les modalités de portage et le calcul du prix de revient que devra récupérer l'EPF Bretagne en fin de portage. Sous réserve de remplir certaines conditions, l'EPF Bretagne peut garder à sa charge une partie du prix de revient (minoration). La convention détaille également les engagements pris par la collectivité, ils portent notamment sur un objectif de densité bâtie optimisée et de recyclage foncier, visant à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles (Trajectoire Zéro Artificialisation Nette), la mixité sociale et l'adaptation au changement climatique. L'aboutissement du projet ci-dessus décrit nécessitera également l'implication de la collectivité dans les réflexions et les actions à mener.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle d'actions foncières proposée par cet établissement.

Une description détaillée de la convention foncière ainsi que la convention elle-même sont jointes en annexes de la présente délibération, pour un montant plafond d'action foncière de 1 400 000€.

Echanges et débats :

Denis HAMAYON

J'ai travaillé le sujet et je n'ai pas tout compris, mais c'est sans doute normal quand il s'agit d'un dossier important, complexe et ambitieux, vous l'avez dit. Je fais le lien tout d'abord avec le Conseil municipal du 18 mai dernier où nous avons voté des cessions pour des parcelles cadastrées AS 0159 et 161 qui intègrent 6 000 m², et aujourd'hui dans ce rapport il est fait état de 6 000 m² d'un côté, donc les deux parcelles AS 0159 et 161, plus 7 000 m², soit environ 13 000 m² au total. Ma question est de savoir pourquoi seules les parcelles AS 0159 et 161 ont-elles fait l'objet d'une délibération au mois de mai dernier et pas les parcelles AS 0012 et 0089 pour un total d'environ 7000 m² ? Je n'ai pas compris pourquoi des parcelles de 6 000 m² avaient été intégrées au Conseil du 18 mai et pas l'autre parcelle de 7 000 m² qui est encore plus importante.

Joël RIVALLAN

C'est une raison toute simple, à l'époque on n'avait pas encore été contacté par le propriétaire et on l'a rencontré, ce qui nous a permis d'ouvrir d'autres possibilités et de disposer comme tu l'indiques d'un potentiel terrain qui ferait 13 000 m².

Denis HAMAYON

Alors pourquoi le 18 mai il faut prendre une délibération de cession et aujourd'hui on ne prend pas forcément de délibération de cession des 7 000 m².

J'ai une autre question, dans le texte on a perçu que c'était la SNCF, Fret SNCF, etc..., qui est propriétaire des parcelles AS 0159 et 161, qui est le propriétaire de l'autre parcelle, là où il y a les frigos ? Il n'en est jamais question de ce propriétaire, on n'a aucune information dans le document qui nous est soumis en lecture, pourtant de 37 pages.

Donc, je comprends qu'il y a un nouveau propriétaire, tu viens de le dire Joël tout de suite que les contacts ont été pris, alors qui est le deuxième ?

Nathan GUINARD

Je vais laisser Joël répondre sur le propriétaire, j'aurais juste à apporter une précision pédagogique. La cession des parcelles cadastrées AS 0159 et 161 a fait l'objet d'une demande de la part du propriétaire et il était obligatoire, dans le respect des délais, de procéder à ce retrait du droit de priorité au profit de l'EPF. Aujourd'hui, il n'y a pas de déclaration d'intention d'aliéner de la part du deuxième propriétaire, donc c'est pour cela que le 18 mai on a fait une demande de retrait du droit de priorité puisqu'il y avait un vendeur, la SNAT, qui revend les anciens biens de Fret SNCF. Aujourd'hui, le propriétaire est vendeur oralement mais il n'y a pas eu de démarches administratives qui nous permettent de solliciter le même type de procédure.

Joël RIVALLAN

Effectivement, il faut savoir que la SNAT est contrainte par les réglementations européennes et il y avait des délais tout à fait formels pour se positionner, d'où cette première délibération. Le deuxième propriétaire, je ne souhaite pas ici évoquer son nom je pense que cela n'a pas trop d'importance, mais c'est quelqu'un qui a un certain nombre de propriétés de ce style qui les exploitent ou qui ne les exploitent pas. Au départ, il avait acheté ces bâtiments pour les exploiter en stockages frigorifiques, aujourd'hui il n'en a plus l'utilité, d'où sa potentielle envie de vendre.

Nathan GUINARD

Il était donc important de l'intégrer dans le cadre de la convention puisque c'est une information que l'on a acquise dernièrement mais, effectivement, il n'y a rien de formel et d'écrit de la part du propriétaire mais si demain il s'avérait qu'il souhaite vendre, il faut que la parcelle soit dans la convention avec l'EPF.

Joël RIVALLAN

Je précise aussi que puisque l'on va réaliser, avec l'appui de l'EPF, une étude de risques, il faut également que cette étude de risques porte sur cette parcelle qui appartenait très antérieurement aussi semble-t-il à la SNCF.

Denis HAMAYON

Autant les éléments d'un deuxième propriétaire sont évoqués là présentement en Conseil municipal, autant dans les documents que l'on reçoit, on est incapable de deviner qu'il y a un deuxième propriétaire. Très sincèrement, en lecture, nous ici les élus, on ne peut percevoir à aucun moment qu'il existe un deuxième propriétaire sur l'autre parcelle de 7 000 m², je l'entends aujourd'hui et j'en prends acte, il n'y a pas de soucis.

J'avais une autre question sur l'aspect financier, et Joël tu en as fait état tout de suite, le montant estimatif de 1 million 4 pour l'acquisition plus déconstruction plus potentiellement dépollution, dans le document que nous avons. Concernant l'acquisition, c'est indiqué 600 000 euros, or on sait que le foncier maximum c'est 13 000 m² par 15 euros le m² soit 200 000 euros, d'où un delta de 400 000 euros dont se prévaut le document, sachant que pour l'opération de déconstruction et de dépollution, on est à 720 000 euros. C'est un estimatif et un estimatif vaut estimatif forcément puisque ce serait une opération à réaliser et, à l'heure d'aujourd'hui, on n'a pas les diagnostics donc on peut penser qu'il va y avoir une marge. 720 000 euros peut s'entendre, par contre ce qui est déjà connu c'est le prix du foncier aujourd'hui à hauteur de 200 000 euros, c'est dans les documents, et 600 000 euros apparaissent quand même pour l'acquisition, donc cela fait 400 000 euros, on se dit le double du foncier qui n'est affecté à rien du tout.

Joël RIVALLAN

Je partage ton avis, on l'a exprimé au niveau de l'EPF, je l'ai dit tout à l'heure, ils ont considéré le prix de ce bâtiment comme étant le prix auquel il a été acheté mais ce n'est évidemment pas le prix auquel il sera vendu et on sera très certainement beaucoup plus près du chiffre que tu évoques mais l'EPF a souhaité mettre ce chiffre-là.

Denis HAMAYON

J'ai une troisième remarque, vous évoquez les questions d'activité économique. Dans le cadre de la réflexion longue du PLUi, qui a été voté en juin 2025, il avait bien été indiqué, et le texte le dit, il ne peut pas y avoir d'activité commerciale sur le site. Or, je reprends le terme « potentiellement une activité de fret » est soulignée dans le document, juste à côté d'habitations, à proximité d'habitats, de résidences, cela pose la question du trafic des véhicules, de camionnettes ou de camions. Certes la desserte ferroviaire est là mais entre avoir des arrêts de train ou de TER pour du déplacement domestique ou local et avoir des activités de fret le long de la voie ferrée alors que l'on a l'ambition d'avoir environ 30 logements, cela ne me semble pas forcément très compatible. Il y a le risque de mettre le doigt dans un engrenage d'activités économiques alors que l'activité commerciale avait été non retenue. Je sais qu'il va y avoir des modifications du PLUi qui sont en cours de réflexion au titre de Saint-Brieuc Armor Agglomération, personnellement, j'étais porteur de l'idée que, peut-être dans cette unité-là au centre de la Gare, il aurait pu y avoir un deuxième commerce. Aujourd'hui, il y a le bar Ty Breizh qui existe, il y en avait un autre qui était beaucoup plus proche du parking de la Gare, il a fermé, sera-t-il repris ? Je concourrai à l'idée de soutenir et de faire évoluer la réglementation du PLUi dans l'idée que, même si nous ne sommes pas en centralité, on vient renforcer et densifier le tissu d'habitat urbain. Il pourrait être intéressant qu'il y ait une ou deux cellules commerciales dans cet environnement-là si le PLUi évolue et si c'est pris en compte.

Nathan GUINARD

Effectivement, sur le PLUi, la Gare n'a malheureusement pas été retenue en tant que centralité et il n'est pas possible aujourd'hui d'avoir de nouveaux commerces ou ce type d'activité. Pour la convention, c'est un petit peu comme la dernière fois au mois de mai pour la guinguette, c'est à dire que l'on prend très large pour se dire si, à échéance de deux ans puisque pour la révision du PLUi il faut six mois d'enquête publique et un an et demi d'instruction, on avait la chance, il faut y croire, il faut le porter, que le PLUi évolue dans ce sens-là pour la Gare d'Yffiniac et son quartier, on pourrait justement envisager une activité économique, mais en tout cas on ne se ferme pas la porte dès aujourd'hui. C'est plutôt l'idée de se laisser le champ des possibles le plus large possible mais évidemment, en étant tout à fait vigilant sur les remarques que vous faites, c'est à dire la compatibilité activité économique et logements, j'ai souhaité que l'on retienne aussi la possibilité économique parce que je ne voulais pas fermer la porte immédiatement à ce type d'activité. Sur ce projet à la Gare d'Yffiniac, on sera aussi accompagné par l'EPF et par le service attractivité économique de Saint-Brieuc Armor Agglomération qui a justement jugé pertinent d'intégrer le projet dans l'étude qui sera menée sur cette zone.

Joël RIVALLAN

Ne t'en fais pas Denis, nous n'allons pas retrouver les trains de fret. D'abord il faut savoir que ce site est déferé, c'est à dire que les voies sont enlevées et on n'imagine pas un train de fret s'arrêter sur la ligne des TER. Il faut effectivement mixer les activités économiques au sens un peu large et l'éventualité de bâtiments et les réflexions sont ouvertes.

Denis HAMAYON

Je n'ai pas à être rassuré je n'habite pas là, mais c'est bien ce qui est écrit dans le document, ce sont des activités de fret, aujourd'hui le fret ne se fait pas que par le rail, il y a du trafic routier de fret. L'activité commerciale est très clairement exclue par le PLUi mais, sur l'action du fret, c'est indiqué dans le document et l'on ne peut pas être d'accord. Pour autant, c'est ce qui va être signé si tout à l'heure c'est adopté et voté.

J'ai une dernière remarque, au titre de la concertation du premier cercle, avant celle de la population sans doute parce que pour un projet comme celui-là, la population pourrait être consultée, les voisins, etc... Face à un projet ambitieux, je trouve que cela aurait nécessité une réunion de la commission urbanisme, toutes ces questions-là que je vous pose et peut-être que d'autres méritent d'être posées sur un tel projet. Que ce soit d'abord présenté en commission urbanisme avant d'être présenté en Conseil municipal, il y a un certain nombre de membres ici autour de la table qui en font partie, on aurait pu être consulté et ceci d'autant plus que, à mon étonnement, je vois qu'il y a eu,

la délibération du jour le dit : « vu le relevé de décision de la réunion urbanisme foncier mobilité du 15 juin 2026 concernant l'exercice du droit de propriété, etc... ». Quelle est cette instance qui prend des décisions ? Pour moi, seuls sont habilités à prendre des décisions le Maire, la municipalité et le Conseil municipal, je ne sais pas ce que c'est qu'une réunion urbanisme foncier mobilité au sein du Conseil ou au sein de la vie municipale d'Yffiniac, surtout quand elle prend des décisions et surtout quand nous-même nous ne sommes pas associés à ces réflexions avant que cela devienne des décisions. Une commission urbanisme donnera un avis, ne prendra pas de décision, le conseil municipal en prend, Monsieur le Maire en prend, la municipalité en prend. Je ne comprends pas ce que cela vient faire là d'autant plus que la commission d'urbanisme ne s'est pas réunie.

Nathan GUINARD

*La concertation est très importante. C'est une réunion qui m'a été demandée en urgence puisque, pour une raison de calendrier, je ne pouvais pas être là le 15 juin, donc c'est moi qui ai pris la décision. Il a été indiqué de cette manière-là puisque ce sont des points qui sont faits de manière quinzomadaire puisqu'il n'échappe à personne que les adjoints ont des délégations, donc le Maire donne délégation pour prendre des décisions. Ensuite, sur la partie plus importante, la concertation immédiate des riverains, nous sommes aujourd'hui dans une partie administrative qui doit nous permettre de garantir la faisabilité des choses, on a de nombreuses années pour faire le projet et je pense qu'aujourd'hui il faudrait être médium pour savoir ce qu'il va en ressortir, on va se donner le temps justement de pouvoir consulter les gens, une **commission** urbanisme est demandée et souhaitée, et je comprends tout à fait, mais on ne peut pas inviter les personnes dans la précipitation au risque de n'avoir que très peu de personnes, très peu de retours sur une décision qui est finalement de se donner la possibilité d'agir. On aura plusieurs mois, plusieurs années, pour premièrement aller à la rencontre des riverains immédiats que ce soient des habitants, des professionnels, et ensuite effectivement toute la population parce que le quartier de la Gare c'est un quartier important pour la ville historiquement et à l'avenir aussi car, ce serait bien qu'il rejoue un rôle moteur puisque c'est une liaison avec d'autres communes et c'est aussi tout l'intérêt de ce projet que de se donner le temps avec des partenaires que sont l'EPF et Saint-Brieuc Armor Agglomération qui sauront aussi nous accompagner sur les modalités de consultation citoyenne, sur les modalités de consultation des comités, Joël qui préside ce comité fera le nécessaire.*

Joël RIVALAN

Effectivement, nous allons réunir cette commission et j'ai bien l'intention Denis de le faire évoluer dans son fonctionnement. Il se trouve que j'ai fait partie de cette commission lors du dernier mandat et c'était une commission qui était une commission d'information et je pense, et là je te rejoins, qu'il serait intéressant que ce comité puisse avoir une vocation non pas de choix et de délibération mais d'avis, cela nous permettra de la faire évoluer, donc nous serons d'accord.

Denis HAMAYON

Mais il aurait pu être réuni avant ce passage en Conseil municipal, cela éviterait d'avoir des questions qui sont plus techniques ou autres, qui prennent du temps en Conseil municipal, nous aurions discuté avec les invités et les partenaires que vous vouliez, il n'y avait aucun souci.

Joël RIVALLAN

Dans ce sens-là ton idée est bonne et dommage que cela n'ait pas été appliqué lors de la dernière mandature mais nul n'est parfait, on va s'améliorer.

Denis HAMAYON

Mais je pensais que vous étiez parfait d'avance.

Isabelle PLAZE

Dans le compte-rendu, vous avez noté « l'EPF porteur du projet », ce n'est pas lui qui est porteur de projet, ce sont les signataires d'une convention.

Nathan GUINARD

Effectivement, on ne peut que souhaiter la concertation mais, je le répète, je ne suis pas favorable à la concertation dans l'urgence. Donc, considérant tout ce que vous avez pu entendre, toutes les questions qui ont pu être posées, les réponses qui ont été formulées, les débats riches et j'espère qu'ils se poursuivront parce que, je le répète, c'est un quartier très important pour l'avenir de la commune, il faudra vraiment s'y affaïrer de manière collective.

VU le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 et suivants, ainsi que les articles L 5211-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs aux compétences exercées par les communes et aux modalités de fonctionnement de leurs organes délibérants et exécutifs ;

VU la convention cadre signée le 05 mai entre l'EPF Bretagne et la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération, prorogée par délibérations croisées de l'EPF Bretagne le 1^{er} juillet 2025 et de la collectivité le 16/10/2025 ;

VU l'Orientation d'Aménagement Programmée n°32-4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Saint-Brieuc Armor Agglomération, approuvée le 26 juin 2025 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2025 relative à la liaison douce entre la gare et le centre-ville ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2026 relative à la cession des parcelles cadastrées AS 0159 et 161 et à la délégation du droit de priorité à l'Établissement Public Foncier de Bretagne ;

VU le relevé de décisions de la réunion urbanisme/foncier/mobilité du 15 juin 2026 concernant l'exercice du droit de priorité sur le projet de cession de biens immobiliers appartenant à la SNAT (anciennement FRET SNCF), apportant des précisions sur les modalités d'aménagement du projet de renouvellement urbain à vocation mixte à dominante d'habitat comportant une densité minimale de 22 lgts/ha dont 30 % minimum dédié aux logements locatifs sociaux d'une part et d'autre part à vocation d'activité économique (à définir en fonction de l'état de pollution des sols) et une réflexion sur les mobilités au sein du site ;

VU le Programme Local de l'Habitat 2025-2031 de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet d'aménagement du secteur nord de la Gare d'Yffiniac, rue François Jaffrain, constitue une priorité pour la Collectivité, laquelle assure la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération, la définition du programme urbain et la concertation locale ;

CONSIDÉRANT que la réussite de cette ambition nécessite une action coordonnée entre la Collectivité et l'EPF Bretagne, associant l'ingénierie territoriale de l'un et les capacités de portage foncier de l'autre ;

CONSIDÉRANT la nécessité :

- de réaliser des études pré-opérationnelles ;
- d'une évaluation des risques de pollution (sol et bâti) et d'une estimation des coûts de proto-aménagement par des experts ;

- d'un travail d'évaluation et de négociation foncière, de suivi des actes, voire une connaissance approfondie des procédures juridiques par des professionnels du domaine ;
- d'un portage, mobilisateurs de fonds, sur plusieurs années ;
- d'un accompagnement éventuel pour la mise en œuvre d'un appel à opérateur ;

CONSIDÉRANT que, sollicité par la commune d'Yffiniac, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et annexée à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- Le montant plafond d'action foncière ;
- La durée de la convention ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune d'Yffiniac s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne ;
- Les conditions et le délai de rachat (au terme de la convention au plus tard) des biens à l'EPF Bretagne par la commune d'Yffiniac ou par un tiers qu'elle aura désigné, ainsi que la garantie pour l'EPF de récupérer son prix de revient, éventuellement minoré ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la commune d'Yffiniac de concrétiser ce partenariat avec l'EPF Bretagne afin de bénéficier de l'appui technique et financier nécessaire à la viabilisation de ce projet d'intérêt général,

Sans autre observation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour le secteur rue François Jaffrain (Gare d'Yffiniac) afin d'effectuer les missions détaillées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération ;***
- ***APPROUVE la convention opérationnelle d'actions foncières annexée ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention opérationnelle :***
 - ***évolution du périmètre d'acquisition, de projet ou de veille foncière, sans augmentation du montant plafond d'action foncière,***
 - ***évolution à la baisse du montant plafond d'action foncière, avec ou sans évolution du ou des périmètres,***
 - ***augmentation de la durée de portage (ou de convention) dans les conditions suivantes :***
 - ***jusqu'à deux ans après l'introduction d'un recours gracieux, administratif ou hiérarchique, ou l'introduction d'une action en justice, de nature à empêcher la réalisation de l'opération car leur résolution est nécessaire au calcul du prix de revient, à la levée d'une condition suspensive, à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme ou à l'exécution des travaux de proto-aménagement, d'aménagement ou de construction,***

- *dans tous les autres cas : augmentation de la durée de portage limitée au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le portage (ou la convention) doit normalement prendre fin, de façon à ce que la cession se fasse dans le cadre du même exercice budgétaire que celui initialement prévu.*

Tout autre avenant à la convention opérationnelle d'actions foncières devra être approuvé par le Conseil municipal ;

- *S'ENGAGE à racheter ou faire racheter les biens portés par l'EPF Bretagne avant la date de fin de portage indiquée dans la convention (ou ses avenants), en garantissant le prix de revient, possiblement minoré.*

3.1

RÈGLEMENTS INTÉRIEURS **DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES** **ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Les règlements intérieurs nécessitent des aménagements concernant le fonctionnement des accueils de mineurs afin de répondre aux besoins des familles et d'assouplir l'accueil des enfants de moins de 3 ans. Les modifications consistent à déterminer les conditions d'accueil des enfants selon les services offerts en matière de restauration scolaire, d'accueil périscolaire (accueil en période scolaire), extrascolaire (accueil en dehors du temps scolaire).

Les aménagements proposés sont les suivants :

- Pour l'accueil périscolaire du matin et du soir, tous les enfants scolarisés peuvent être accueillis (actuellement, seuls les enfants à partir de 30 mois sont accueillis) ;
- Pour l'accueil en restauration scolaire, tous les enfants scolarisés peuvent être accueillis (actuellement, seuls les enfants à partir de 30 mois sont accueillis) ;
- Pour l'accueil périscolaire du mercredi, tous les enfants scolarisés peuvent être accueillis à condition d'être scolarisé à temps plein sur 4 jours (actuellement, seuls les enfants à partir de 3 ans sont accueillis) ;
- Pour l'accueil extrascolaire, tous les enfants scolarisés peuvent être accueillis à condition d'être soumis à l'obligation scolaire dès la rentrée de septembre (actuellement, seuls les enfants à partir de 3 ans sont accueillis).

Les règlements intérieurs correspondants sont joints à la présente délibération.

Le Comité consultatif enfance jeunesse a été informé le 16 juin 2026 des modifications proposées.

Echanges et débats :

Christine LE MAU ANDRIEUX

Je veux redire ce que l'on a dit au comité consultatif. Effectivement que 30 mois c'est deux ans et demi et qu'accueillir des enfants de moins de 3 ans et de moins de 30 mois, ce n'est pas tellement respecter le rythme de l'enfance, cela va être dur pour les enfants, cela facilite peut-être les familles, mais qu'en est-il de l'enfant ? Et pourra-t-on, dans ce cadre, faire un bilan après quelques mois pour savoir combien d'enfants de 30 mois sont concernés par cet accueil ?

Nathan GUINARD

Effectivement, j'étais présent au comité consultatif du 16 juin, cette partie-là était très intéressante puisque ce qui vient d'être dit avait été effectivement annoncé, le rythme de l'enfant et les recommandations de la PMI nous préconisent de limiter l'accueil à 36 mois. J'ai envie de dire modifier et aménager ces règlements de cette manière-là pour permettre à des familles dont les enfants avaient parfois 35 mois, je parle pour les enfants qui étaient accueillis qu'à partir de 3 ans révolu, qui étaient scolarisés à temps plein, il nous paraissait illogique d'interdire à ces enfants, qui connaissent la vie en collectivité, l'entrée dans nos accueils.

La vigilance, effectivement, elle est de mise pour les enfants de moins de 30 mois, on sait également qu'ils sont extrêmement peu nombreux, mais il est apparu, lors du comité consultatif, pertinent de proposer ces aménagements-là, Il y avait effectivement des représentants des parents, des professionnels. Je trouve que c'est très intéressant de se projeter dans un bilan à l'échéance, en février de l'année prochaine, pour voir combien cela concerne d'enfants, est-ce que c'est finalement une adaptation qui n'a pas répondu à une réalité ou est-ce que cela a ouvert une porte et auquel cas il faudra être vigilant qu'elle ne soit pas trop ouverte pour le respect justement du rythme des enfants.

Sans autre observation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE les règlements modifiés annexés à la présente délibération.**

3.2

REFACTURATION DES FRAIS DE REPAS DU RAID DE L'UNION NATIONALE DES SPORTS SCOLAIRES (UNSS)

Le service départemental UNSS (Union Nationale des Sports Scolaires) des Côtes d'Armor a sollicité le service de restauration scolaire de la commune pour préparer des repas à l'occasion du raid qu'il organise à Yffiniac du 16 au 19 juin 2026.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la refacturation des dépenses alimentaires engendrées par cet évènement.

Ces dépenses sont estimées à ce jour à 3 065,21 €, elles seront facturées au réel. Il est proposé à l'assemblée de ne pas inclure à cette refacturation les coûts annexes de cette prestation, notamment en matière de personnel et de structure.

Sans observation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE son accord pour une refacturation des dépenses liées aux fournitures alimentaires du Raid organisé par l'UNSS à ce même organisme. Un titre correspondant au montant global de cette fourniture sera édité et adressé à l'UNSS à l'issue de cet évènement.**

4.1

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE **2026-2027** **AU SEIN DU SERVICE DE L'ENFANCE-JEUNESSE**

Conformément aux dispositions des articles L.332-13 et L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels afin d'assurer le remplacement temporaire d'agents publics momentanément indisponibles ou de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Compte tenu, d'une part, de l'organisation des services de la Petite Enfance et de la Jeunesse et, d'autre part, de la variation des effectifs constatée à chaque rentrée scolaire, il est nécessaire de disposer des moyens humains permettant d'assurer l'encadrement des enfants sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire ainsi que la continuité du service public.

Afin d'assurer le fonctionnement des services à compter de la rentrée scolaire 2026, il est proposé de créer des emplois non permanents sur les grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint d'animation territorial pour exercer notamment les fonctions d'ATSEM, d'agent de surveillance sur le temps méridien, d'agent d'entretien, d'animateur périscolaire, d'animateur des accueils de loisirs extrascolaires et d'accompagnant des enfants à besoins spécifiques.

Les besoins identifiés sont présentés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS AUTORISÉS EN ETP
DU 01/09/2026 au 31/12/2026

Cadre d'emploi du recrutement	Fonctions exercées	Effectif budgétaire maximum (en ETP)
Adjoint technique	Agent d'entretien	2
Adjoint technique	Agent de surveillance sur le temps méridien	0,7
Adjoint technique	ATSEM	0,9
Adjoint d'animation	Animateur périscolaire et extrascolaire	3
Adjoint d'animation	Agent accompagnant des enfants à besoins spécifiques	1

Les effectifs budgétaires maximums sont exprimés en équivalents temps plein (ETP) et constituent un plafond de recrutement pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2026.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade correspondant aux fonctions exercées. La rémunération sera complétée, le cas échéant, par l'indemnité différentielle prévue par la réglementation en vigueur.

Contrairement aux années précédentes où les emplois non permanents étaient créés pour la durée de l'année scolaire, il est proposé de limiter la présente délibération à la période du 1er septembre au 31 décembre 2026.

Cette évolution permettra à la collectivité de disposer d'une vision consolidée des besoins pour l'année 2027 en s'appuyant notamment sur les effectifs réellement constatés à la rentrée scolaire 2026, les besoins de remplacement observés, les éventuelles évolutions du nombre d'enfants accueillis ainsi que les données issues du Rapport Social Unique 2025.

Une nouvelle délibération sera présentée au Conseil municipal avant la fin de l'année 2026 afin de recenser, pour l'année civile 2027, l'ensemble des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences et permettra de renforcer la cohérence entre les besoins des services, les autorisations de recrutement et la préparation budgétaire de l'exercice 2027.

Le CST a émis un avis favorable sur le recrutement d'agents contractuels pour la rentrée scolaire 2026-2027 au sein du service de l'enfance à la jeunesse en sa séance du 26 juin 2026.

Sans observation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026, des agents contractuels afin d'assurer le remplacement temporaire d'agents publics momentanément indisponibles occupant un emploi permanent et de répondre à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans la limite des effectifs budgétaires maximums fixés dans le tableau ci-dessus.***

4.2

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1) Contexte

- a) Afin de renforcer les actions de prévention, de tranquillité publique et de proximité sur le territoire communal, il est proposé de créer un emploi permanent de policier municipal à temps complet.

Cet emploi aura notamment pour missions :

- d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;
- de veiller au respect des arrêtés municipaux ;
- de participer à la prévention des incivilités et des atteintes au cadre de vie ;
- d'assurer une présence de proximité auprès de la population ;
- de participer à la sécurisation des manifestations organisées par la commune ;

- de développer les relations partenariales avec les services de l'État, et notamment avec la Gendarmerie nationale.

Aussi, il est proposé de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale à compter du 1^{er} janvier 2027.

b) À la suite du départ à la retraite d'un agent sur le grade d'attaché principal, il est proposé de supprimer cet emploi inscrit au tableau des effectifs.

c) À la suite de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^e classe d'un agent de la collectivité, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet au tableau des effectifs.

2) Modification du tableau des effectifs

Compte tenu du contexte, il convient donc :

- De créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de police municipale, à compter du 1^{er} janvier 2027,
- De supprimer un poste d'attaché principal au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2026,
- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026,
- De mettre à jour le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Le CST a émis un avis favorable concernant la modification du tableau des effectifs en sa séance du 26 juin 2026.

Echanges et débats :

Isabelle PLAZE

Comme on en a débattu au CST, je tenais à préciser les éléments suivants. Ce qui me gêne particulièrement c'est que cette délibération tient compte de trois points de contexte, la création d'un poste de policier municipal, la suppression d'un poste à la suite d'un départ en retraite, et un avancement lié à la réussite d'un examen professionnel, donc trois contextes qui sont totalement différents. Sans vouloir les hiérarchiser, ces trois contextes ne présentent pas tout à fait la même dimension de décision, notamment la création d'un second poste de policier municipal. Cette décision est éminemment politique puisqu'elle faisait partie de votre programme, cependant je pense que cette inflexion forte aurait mérité d'être argumentée, étayée et débattue. Donc je regrette qu'elle soit présentée ici avec deux autres points un peu moins impactants sans vouloir les hiérarchiser, ce qui crée l'ambiguïté sur le vote qui peut être émis sur cette délibération.

Nathan GUINARD

Effectivement on en a parlé lors du CST, les délibérations concernant les ressources humaines sont rédigées de cette manière, on pourrait imaginer une scission et faire une délibération pour chaque création, chaque suppression. Il me semble que par le passé il a pu y avoir des délibérations qui portaient sur 10 ou 12 points et qu'on votait à chaque fois les 10 ou 12 points. Donc cela fait partie du rôle d'un conseiller et d'un élu que de se positionner parfois effectivement sur 10 ou 12 points, donc là en la matière sur quatre points, trois points puisqu'adopter la mise à jour on va l'exclure.

Il peut peut-être y avoir des points qui questionnent davantage que d'autres, mais je ne vois rien d'inhabituel qui sorte du mode opératoire des précédentes années.

Ronan LOUBOUTIN

Après renseignement pris auprès de plusieurs communes du même dimensionnement que la nôtre, certaines communes ont deux voire trois policiers municipaux, voire peut-être même des agents de voie publique donc il était nécessaire, par rapport à l'évolution de notre commune, d'avoir un deuxième policier municipal.

Nathan GUINARD

Je rejoins tout à fait les arguments de Ronan. Pour la question évidemment politique, elle a été présentée lors du programme de la campagne et c'est aussi une réflexion sur le travail qui est celui d'un policier municipal de manière solitaire ou alors en binôme. Effectivement, il offre des perspectives qui sont démultipliées du fait d'être deux et je parle sous le conseil de Ronan et d'autres élus qui accompagnent ces questions.

Sans autre observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

23 voix pour,

6 abstentions : Denis HAMAYON, Isabelle PLAZE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Céline BOUTRUCHE,

- ***APPROUVE la création d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale, à compter du 1er janvier 2027 ;***
- ***SUPPRIME un emploi d'attaché principal au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2026 ;***
- ***APPROUVE la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026 ;***
- ***ADOpte la mise à jour du tableau des effectifs annexé à la présente délibération.***

4.3

CRÉATION DE POSTES EN APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Contexte :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sous certaines conditions à des mineurs âgés d'au moins 15 ans ou à des personnes de 30 ans et plus, d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel tout en bénéficiant d'une formation en alternance.

Ce dispositif présente un intérêt à la fois pour les personnes accueillies et pour la collectivité, en favorisant la transmission des savoir-faire et en contribuant à la formation de futurs professionnels dans des secteurs où les besoins en recrutement sont importants.

Dans le cadre de la campagne de recensement des intentions de recrutement d'apprentis pour l'année 2026, la commune a sollicité le bénéfice des financements proposés par le CNFPT.

Les formations préparant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture et au CAPa Jardinier paysagiste figurent parmi les formations susceptibles d'être financées. Le CNFPT a ainsi attribué à la commune un contrat pouvant bénéficier d'un financement, sous réserve du dépôt et de l'acceptation d'une demande d'accord préalable.

Par ailleurs, la collectivité a été sollicitée par une étudiante souhaitant préparer le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture auprès du CFA ARFASS, ainsi que par un étudiant souhaitant préparer un CAPa Jardinier paysagiste auprès du CFA Le Mené.

Des maîtres d'apprentissage remplissant les conditions de qualification et d'expérience professionnelle requises seront désignés afin d'assurer l'accompagnement des apprentis tout au long de leur parcours de formation.

Le recrutement de l'apprentie préparant le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture pourrait intervenir à compter du 26 août 2026 pour une durée d'environ 18 mois.

Le recrutement de l'apprenti préparant le CAPa Jardinier paysagiste pourrait intervenir à compter du 31 août 2026 pour une durée de 24 mois.

La rémunération des apprentis sera fixée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, en fonction de leur âge et de leur progression dans le cycle de formation.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur ces créations de postes en apprentissage lors de sa séance du 26 juin 2026.

Echanges et débats :

Denis HAMAYON

On ne peut que soutenir les démarches d'apprentissage, apprendre un peu différemment de ceux qui ont des cursus plus facilitants, peut-être parfois plus intellectuels pour ce qui le peuvent, mais pour ceux aussi qui souhaitent avoir une dimension d'alternance, c'est-à-dire le lien entre la pratique et la théorie, c'est une source d'apprentissage tout à fait fiable et il est vrai que le service espaces verts a une historicité d'accueil de jeunes en apprentissage, notamment avec le lycée de Merdrignac. Donc c'est un élément bien connu et la ville d'Yffiniac est bien ancrée dans cette faisabilité et opportunité pour la jeunesse pour pouvoir aussi accéder à un savoir professionnel et demain à un emploi dans la collectivité ou en entreprise ordinaire, on ne peut donc être que favorable à cette volonté d'accompagner ces jeunes dans l'apprentissage.

Nathan GUINARD

Je précise, sous le contrôle de nos collègues élus qui étaient présents au CST, qu'effectivement cela a été rappelé que la ville d'Yffiniac, par le passé et depuis de nombreuses années, fait preuve de cette capacité d'accueil pour les apprentis et que l'on ne peut que se réjouir de cette initiative. On peut aussi souligner la qualité des agents qui les accueillent, la passion avec laquelle cela nous a été décrit lors du CST. La maître de stage qui les accueille aux espaces verts en parle avec passion, et c'est quelque chose de très valorisant pour elle comme pour la collectivité.

*Sans autre observation,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- *CRÉE un poste d'apprenti préparant le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture au sein de la Maison de la Petite Enfance ;*
 - *CRÉE un poste d'apprenti préparant un CAPa Jardinier paysagiste au sein du service Espaces verts.*
-

4.4

DÉROGATION POUR L'AFFECTATION DE JEUNES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN SITUATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE À DES TRAVAUX INTERDITS SUSCEPTIBLES DE DÉROGATION

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.4153-1 à L.4153-9, D.4153-15 à D.4153-37 et R.4153-49 à R.4153-52 ;

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 5-5 à 5-12 ;

Contexte :

La commune souhaite accueillir des jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans dans le cadre de formations professionnelles (apprentissage, stages).

Certains travaux nécessaires à leur formation sont qualifiés par le Code du travail de « travaux interdits susceptibles de dérogation ». Leur réalisation est possible sous réserve du respect de plusieurs conditions destinées à garantir la santé et la sécurité des jeunes concernés.

Conditions préalables :

Avant l'affectation des jeunes au poste de travail :

1. Avoir réalisé l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels, comprenant une évaluation des risques existant pour les jeunes et liés à leur travail ;
2. Avoir mis en œuvre, à la suite de cette évaluation, des actions de prévention des risques professionnels correspondantes ;

Avant toute mise en situation de travail de chaque jeune :

3. Avoir dispensé la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle et avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité ainsi que sur les mesures prises pour y remédier,
4. S'être assuré(e) de l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux,
5. Avoir obtenu pour chaque jeune la délivrance d'un avis médical d'aptitude par le médecin de prévention ou le médecin chargé du suivi médical des élèves.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les conditions d'affectation présentées ci-dessus.

Sans observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***DÉCIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;***
- ***DÉCIDE que la présente délibération concerne les activités de la commune d'Yffiniac ;***
- ***PRÉCISE que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables selon la même durée ;***
- ***PRÉCISE que, pour chaque jeune concerné, l'annexe à cette délibération sera systématiquement renseignée. Elle détaille les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus, les travaux interdits sur lesquels porte la délibération de dérogation, la qualité ou la fonction de la ou les personnes compétentes chargées d'encadrer les jeunes pendant les travaux précités ;***
- ***ASSURE que la présente délibération de dérogation et, par la suite, l'annexe renseignée pour chaque jeune concerné, seront transmises pour information aux membres de la Formation Spécialisée siégeant au sein du Comité social territorial et adressées, concomitamment, par tout moyen conférant date certaine, à l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) compétent ;***
- ***ASSURE l'information de l'ACFI en cas de modification des informations mentionnées dans les conditions préalables mentionnées ci-dessus aux 1 à 5 ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.***

PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles R231-1 à R232-8,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 mai 2026,

Contexte :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités à savoir :

- Le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),
- Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes,
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- Le rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021.

Il compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

Sa production annuelle poursuit plusieurs objectifs :

- permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité,
- établir les lignes directrices de gestion (LDG),
- favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales.

Ces données sont reprises dans la synthèse présentée en annexe de la présente délibération.

Echanges et débats :

Isabelle PLAZE

Merci Monsieur le Maire, effectivement c'est un document qui est très intéressant même si on a un décalage dans le temps puisqu'il s'agit des chiffres 2024, il y a toujours un décalage en termes d'analyse et pour compacter l'ensemble des chiffres. J'ai deux questions concernant deux points, au-delà donc des chiffres exposés, j'aimerais, si c'était possible, d'avoir un complément d'information, notamment sur les absences. Le taux d'absentéisme global s'élève à 7,95%, donc pouvez-vous nous éclairer sur le positionnement de la commune par rapport au national et par rapport à des communes de même strate de population ? C'est la première question et la même concernant les accidents du travail, on en déplore 6 en 2024, et quelle est la moyenne annuelle de la commune et aussi des communes de même strate ? Juste un complément d'information pour avoir une vision un peu en relief de la situation de la commune.

Nathan GUINARD

Effectivement, ces taux ont des indicateurs qu'il convient de mettre en relief. La grande difficulté, pour celles et ceux qui étaient présents à ce CST, c'est que la ville d'Yffiniac est considérée dans la strate des communes de 5 000 à 9 999 habitants, donc la question se pose de manière légitime de savoir si on doit se comparer avec les communes dont la population se situe entre 2 000 et 4 999 ou entre 5 000 et 9 999. Il était apparu pertinent lors de cette séance de se comparer un petit peu aux deux puisque finalement cela varie assez régulièrement, j'ai envie de dire en tout cas que l'angle de vue qui peut être adopté peut différer. 7,95 % d'absentéisme sur l'ensemble des agents permanents, les fonctionnaires eux sont à un taux d'absentéisme de 9,30, le taux d'absentéisme dit compressible en 2024 était de 2,16 pour les agents permanents, en non compressible il était de 5,2 au niveau national et donc de 0,5 en outre, donc le taux d'absentéisme moyen était de 7,9 %.

Effectivement, ce sont des chiffres qui s'inscrivent dans les moyennes nationales, sur le focus avec les collectivités départementales ou régionales, on avait un meilleur score en taux d'absentéisme compressible et on avait un léger chiffre supérieur en 2024 sur l'absentéisme médical et l'absentéisme global. Comparativement aux communes de 5000 à 9000, on était à 3,67 contre 2,16 pour la Ville d'Yffiniac, le taux d'absentéisme médical était à 5,25 pour la moyenne départementale contre 7,45 pour la ville d'Yffiniac, et l'absentéisme global 5,72 contre 7,95 pour la ville d'Yffiniac. Ces chiffres concernent les communes de même strate mais qui peuvent atteindre jusqu'à 9 999 habitants, donc ce sont quand même des collectivités qui sont d'une autre ampleur que la nôtre. Les communes de strate de 2 000 à 4 999 habitants étaient comparativement à 3,40 % pour l'absentéisme compressible contre 2,16 pour la ville d'Yffiniac, l'absentéisme médical était à 4,96 sur la moyenne de ces communes-là contre 7,45 pour la ville d'Yffiniac, et l'absentéisme global de 5,37 contre 7,95 pour la ville d'Yffiniac.

Isabelle PLAZE

Je souhaiterais également avoir un complément d'information sur les accidents de travail.

Nathan GUINARD

Pour la ville d'Yffiniac, 6 accidents du travail déclarés au total en 2024, 5,3 accidents du travail pour 100 agents, en moyenne 59 jours d'absence consécutifs par accident de travail. Sur la moyenne des communes de 5 000 à 9 999 habitants, 7 accidents du travail pour 100 agents et en moyenne 38 jours d'absence consécutifs à ces accidents. Donc un chiffre des accidents plutôt en dessous des moyennes puisque l'autre moyenne pour les communes de 2000 à 4 999 habitants était 5,3 donc on était dans la moyenne et en moyenne 39 jours d'absence consécutifs suite aux accidents de travail alors que nous étions à 59 jours. Nous sommes plutôt bien placés dans le nombre d'accidents du travail et cependant on constate une légère moyenne supérieure suite aux accidents pour le nombre d'absences ce qui peut révéler plutôt une gravité ou une importance de ces accidents.

Sans autre observation,

Après avoir pris connaissance du Rapport Social Unique 2024 et de la synthèse annexée, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE du Rapport Social Unique 2024 ;**
- **PREND ACTE de l'avis du Comité Social Territorial rendu le 11 mai 2026 ;**
- **DIT que le Rapport Social Unique 2024 sera rendu public par sa publication sur le site internet de la commune.**

DÉLÉGATIONS

(Décisions relevant de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et prises en application de la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2026)

Vu la délibération n°026/1-5/5.2 du 13 avril 2026, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Après information,

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux :

- Déclaration préalable – DP02238926Q0041 pour l'installation d'un conteneur de stockage dans le parc au fil de l'eau
- Autorisation de modifier un établissement recevant du public (ERP) – AT02238916Q0007 déposé le 28 avril 2026, pour la réalisation de travaux de sécurité (modification d'une porte va et vient au self du 2^{ème} étage) à l'Espace de Vie.

Marchés pour la rénovation énergétique de l'école maternelle Simone Veil

Lot n°6 – Cloisons, isolation, plafonds :

1. À la suite de la réduction du local de rangement afin de se conformer aux exigences de résistance au feu, l'entreprise LE COQ a présenté un nouveau devis, entraînant une moins-value de 10 212,65 €TTC.
 - Lot n°6 avenant n°002 – Entreprise Le Coq : **-10 212.65 TTC**
2. Un devis complémentaire a été présenté par l'entreprise LE COQ pour la réparation de faux plafonds endommagés en cours de chantier, pour un montant de 4 549,61 € TTC. Il est précisé que cette dépense sera refacturée aux entreprises responsables des dégradations.
 - Lot n°6 avenant n°003 – Entreprise Le Coq : **4 549.61 € TTC**

Lot n°9 – Électricité :

3. Un devis complémentaire a été présenté par l'entreprise SETIB pour la réalisation de travaux supplémentaires relatifs à l'éclairage des combles, pour un montant de 2 271,84 € TTC.
 - Lot n°9 avenant n°001 – Entreprise SETIB : **2 271.84 € TTC**

Echanges et débats :

Nathan GUINARD

Je précise que, suite aux sollicitations des services techniques, le délai de livraison de ce chantier, qui avait débuté précédemment lors de l'ancienne mandature, va être respecté. L'école nous a fait une demande de fermeture exceptionnelle les derniers jeudi et vendredi afin de procéder au déménagement, donc nous avons écrit à la Direction départementale des services de l'Éducation

nationale pour solliciter la fermeture deux jours avant les vacances scolaires de l'école Simone Veil. Cette demande a été accueillie avec un avis favorable et nous assurerons donc un service minimum d'accueil pour les enfants des familles qui ne pourraient pas faire garder leurs enfants afin que les enseignants puissent déménager dans de bonnes conditions.

QUESTIONS ORALES - INFORMATIONS

Isabelle PLAZE

Dans le cadre du compte-rendu du Conseil municipal du 18 mai, vous nous faisiez part d'une rencontre avec le Trésor public, un pré audit neutre puisque vous vous étiez engagés à réaliser un audit neutre et indépendant sur les finances de la commune, j'aurai voulu savoir qu'en est-il des informations recueillies auprès des représentants du Trésor Public ? La deuxième question, un prestataire a-t-il été retenu pour réaliser cet audit neutre et indépendant des finances de la commune ?

Nathan GUINARD

Lors de la rencontre avec le Trésor Public nous étions au moins trois personnes, Madame RIMAURO et Monsieur CHAPALAIN-PIERRE qui représentaient les non-initiés des finances publiques, de façon que ce soit audible et compréhensible de tous. La difficulté de cette rencontre c'est que ces personnes ont fait une présentation de la qualité comptable majoritairement c'est-à-dire comment on exécute le budget, est-ce que les règles sont respectées avec des indicateurs assez complexes, on parle de taux de rigidité, par exemple pour le taux de rigidité de la commune, c'est-à-dire les différentes dépenses que l'on ne peut pas diminuer, on a un seuil qui est supérieur à la moyenne de la strate. En revanche, ils nous font part des capacités d'autofinancement qui sont bonnes, d'une épargne qui est bonne avec des perspectives à moyen terme qui amènent de la vigilance, mais finalement, quand on les questionne plus précisément, ils font valoir une sorte de droit de réserve puisqu'ils nous disent « nous on est là pour assurer la fiabilité des comptes, pour vous dire comment on exécute, cependant le reste ce n'est pas notre travail », mais déjà le travail fourni est de qualité. Pour le prestataire, on finalisera notre choix que l'on communiquera par mail à l'ensemble du Conseil municipal, on vous informera qui sera retenu et pourquoi on retiendra ce prestataire. Nous avons reçu de nombreuses sollicitations, des devis, nous avons encore des rencontres avec deux prestataires à finaliser et ensuite nous serons en capacité de vous indiquer le prestataire retenu puisque ce n'est quand même parfois pas simple de décrypter des critères de choix pour avoir quelque chose qui permettent un audit et aussi de faire de la prospective puisque, finalement, l'intérêt de cette démarche d'analyse par des spécialistes, c'est de faire un peu de prospective et cela les finances publiques se l'interdisent totalement puisque ils estiment que ce n'est pas de leur ressort.

Denis MARC

J'ai une question sur le terrain de foot synthétique. Depuis quelques temps, le terrain est utilisé en dehors des heures du club de foot et des écoles alors que le terrain sert uniquement pour les écoles et pour le club de foot, il y a une charte qui a été signée dans ce sens il me semble. Aujourd'hui, et encore ce soir, il y avait des enfants sur le terrain et cela régulièrement. C'est un fait qui ne dépend pas du club de foot parce que les enfants ne sont pas spécialement au club de foot ou pas en heure d'ouverture. Cependant, le 30 mai, j'ai assisté à un repas à la salle Triskell et deux groupes d'enfants ados et pré-ados sont venus sur le terrain de foot. En fin de soirée, ils étaient toujours présents, je suis allé voir un des groupes que j'ai interrogé en leur disant qu'ils n'avaient pas le droit d'être sur le terrain car il était fermé, les panneaux sont aussi explicites, un enfant me répond très spontanément qu'il avait la clé. J'ai été le premier surpris, je lui ai demandé pourquoi il avait la clé, il m'a répondu que son père lui l'avait donnée et qu'il est vice-président du club de foot.

J'ai interpellé l'autre groupe leur demandant comment ils étaient rentrés aussi sur le terrain, ils m'ont répondu que c'était ouvert. Donc il y a un groupe d'enfants qui n'a plus besoin de passer par-dessus la clôture puisqu'il a la clé. Le Lendemain, nous étions à nettoyer la salle Triskell et j'ai interpellé, Baptiste et Pascale étaient présents, un des vice-présidents et c'était notamment lui qui avait donné la clé à son enfant. En termes de responsabilité, je ne sais pas où elle est, ce terrain de foot a coûté un million d'euros, un parent, vice-président du club de foot donne la clé à un enfant, donc je m'interroge sur la responsabilité de cette personne au niveau du club. Je ne mets pas du tout en cause le club de foot, cette personne ne s'est pas excusée auprès de moi, Pascale et Baptiste étaient présents et ils n'ont rien dit. Si un vélo ou une moto venait sur ce terrain avec le portail ouvert, les dégâts seraient vraiment importants avec une non-utilisation du terrain de foot. Je pense qu'on va avoir tout l'été des personnes présente dessus, le terrain est beau, c'est magnifique de jouer dessus, mais c'est interdit en dehors des ouvertures pour le club. Je signale aussi que cette personne qui est vice-président du club de foot a fait une matinée d'informations avec le Club de Plancoët, on avait été plusieurs élus à visiter, y compris les services techniques, et la réflexion des personnes du Club de Plancoët que l'on a rencontré, c'était : « surtout pas de cigarettes sur le terrain de foot synthétique ». Je suis allé un dimanche, et c'est pourtant bien la responsabilité du club d'interdire les cigarettes sur le terrain de foot, il y avait des gens qui fumaient, cette personne que j'ai interpellée m'a répondu : « ce n'est pas mon problème ». C'est quand même lui qui, aux heures d'ouverture avec un match de foot, doit interdire les cigarettes, ce sont des choses qui ont été marquées dans la charte qui ont été signées par le club. Donc je voulais savoir si vous comptez faire quelque chose ou pas pour ces personnes ?

Nathan GUINARD

Merci pour la question et l'information. Je laisserai mes deux collègues répondre, puisqu'ils étaient présents sur site ce jour-là, s'ils souhaitent intervenir. Premièrement, j'entends tout à fait ce qui est présenté puisque c'est factuel mais ce n'est pas une audience du tribunal contre cette personne, j'entends les griefs et les propos. Je suis quand même extrêmement bien placé pour en avoir fait pendant plus de 20 ans des bords de terrains, effectivement, c'est interdit de fumer autour des bords de terrains, c'est aussi du devoir des bénévoles que d'assurer la police autour des terrains, sauf que, concrètement, réglementairement parlant, ils n'en ont pas le droit. Aujourd'hui, on demande à des personnes d'assurer des pouvoirs de police qu'ils n'ont pas, donc il faut aussi remettre cela en perspective parce que d'aller voir quelqu'un et lui dire « Monsieur c'est interdit de fumer » c'est bien, mais une fois que vous lui avez dit cela et qu'il continue de fumer vous pouvez repartir puisque de toute façon vous n'avez pas ce pouvoir de police. Les bénévoles sont les premiers en face de cette réalité et de cette absurdité réglementaire qui est de leur dire, vous allez assurer un pouvoir de police sur un moment de loisirs. On est d'accord, charte et règlement, mais je ne vois pas comment, que ce soit ce Monsieur là ou un autre, il va pouvoir faire appliquer la loi. Déjà, malheureusement, certains policiers doivent s'y reprendre à plusieurs fois, alors si on confie la mission de police à un bénévole, je pense qu'il va vite raccrocher. Je partage la vigilance sur le respect de ce terrain et je parlais encore aujourd'hui avec certains élus sur les intrusions sur ce terrain. On a réussi à identifier certaines personnes qui viennent de manière répétée, identifier les plaques d'immatriculation des véhicules et nous allons évidemment prendre les décisions adéquates pour que cela cesse car l'été arrive comme tu l'as dit Denis et ils ne vont pas être seuls à le faire. Ronan regarde aussi pour certains aménagements qui pourraient être un peu plus dissuasifs parce que c'est une question qui nous interpelle. Pour l'évènement du 30 mai, je préfère laisser la parole à Baptiste et à Pascale s'ils le souhaitent, et à Ronan s'il souhaite intervenir sur la sécurisation des lieux, puisqu'effectivement il y a un constat qui est fait et qui est partagé de manière unanime.

Baptiste CHAPALAIN-PIERRE

Tu as très bien résumé Denis la situation que tu as vécu le week-end du 30 mai. En effet, j'étais présent avec Pascale lors des échanges avec le vice-président. L'information que je veux te donner c'est que l'on a reçu un mail de la part de l'association selon lequel le vice-président a décidé, lors de la dernière assemblée générale, de renouveler ses excuses et il a décidé de se retirer de cette fonction par rapport à cet évènement. Sur la question du tabac, je rejoins l'intervention de Nathan sur la mise en difficulté des bénévoles de faire la police.

La question du tabac sur le complexe est une question très difficile sachant que certaines associations disposent de cendriers et d'autres non, donc ce sont aussi des choses qui restent à régulariser. En décembre, j'étais présent à une réunion avec l'ancienne municipalité, puisque je fais partie du club de foot étant éducateur avec mes enfants au sein du club, on nous a promis l'installation de cendriers et de poubelles, à l'heure actuelle ce n'est toujours pas le cas. Il y a plein d'autres sujets qui manquent un peu de cohérence sur le complexe de manière globale, le tableau en fait partie. Pour les intrusions, Ronan est à voir pour des moyens de prévention supplémentaires mais, en effet, grâce à la vigilance de certaines personnes, nous avons pu déjà remonter le fil de certaines plaques d'immatriculation et de certaines personnes, donc on ne peut que s'en féliciter.

Denis MARC

Ce sont des adultes qui vont sur le terrain, car moi j'ai vu des enfants jouer, parce-que tu parles de plaques d'immatriculation ?

Ronan LOUBOUTIN

Ce sont des jeunes adultes et des enfants. Les jeunes adultes ont été identifiés par le policier municipal qui a pris contact avec la gendarmerie de Pléneuf. Nous sommes à réfléchir pour la mise en place d'un système anti-intrusion un peu plus dissuasif pour empêcher les jeunes de passer par-dessus.

Céline BOUTRUCHE

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, lors de la campagne électorale, vous aviez fait plusieurs promesses aux yffiniacais. À la page 10 de votre programme, à la rubrique culture patrimoine et animations, vous nous promettiez, je vous cite, d'organiser deux événements durant l'été 2026 en juillet et en août, en lien avec des associations. Nous voudrions savoir si vous tiendrez vos promesses et, si oui, à quelle date et sous quelle forme ?

Peggy MADEC

Comme prévu dans le programme, il y a bien deux événements qui sont prévus dont un au 14 juillet. Il y aura un spectacle médiéval en amont du feu d'artifice. En ce qui concerne le deuxième événement, il se présentera sous la forme d'un mini fest-noz au complexe sportif le 21 août ou le 22 août. Je n'en n'ai pas encore parlé car j'attends que tout soit abouti avant de mettre en place.

Céline BOUTRUCHE

Nous souhaitons connaître les détails de la prise en charge financière du groupe de musique, les gaillards d'en face lors de l'inauguration de la guinguette le 12 juin dernier. Est-ce que c'était une charge municipale ?

Peggy MADEC

Ce n'était pas du tout à la charge de la mairie, c'était Charles David qui a, de son initiative, invité le groupe et donc c'est lui qui a pris tout en charge. En ce qui concerne la guinguette, Monsieur David est un prestataire, tous les frais sont à sa charge.

Nathan GUINARD

Je signale effectivement que l'on a affaire à un véritable professionnel depuis le début, qui est porteur de l'initiative et que c'est à lui que revient le mérite aujourd'hui de la qualité de la guinguette

Lucie GUERNION

Aujourd'hui, a priori, les acteurs de la guinguette communiquent seulement sur Instagram, il nous a été signalé lors de la fête de la musique qu'il y avait que ce moyen-là pour communiquer et est-ce qu'il y aura d'autres moyens de communication ?

Nathan GUINARD

On va contacter avec Peggy Monsieur David puisque, très justement, aujourd'hui, il ne communique que sur Instagram et ce n'est pas un vecteur idéal de communication. La difficulté qui se pose aussi c'est qu'il est soumis à la réglementation des autres commerces et il va falloir soit convenir d'un accord amiable verbal, soit procéder à un avenant, mais aujourd'hui on ne peut pas imposer à un commerce de communiquer sur tel ou tel support. Effectivement, cela lui a été remonté et il doit nous apporter des réponses très prochainement.

Emmanuel DESLANDE

C'est un entrepreneur et nous n'avons pas à agir sur sa façon de communiquer. S'il estime que ses clients c'est plutôt Instagram, ce n'est pas à nous de lui dire d'aller sur Facebook.

Peggy MADEC

En ce qui concerne leurs ouvertures tardives, il y a toujours des demandes écrites qui sont faites avant, avec accord ou non accord ensuite de la mairie, car cela peut poser des inquiétudes. En ce moment, Monsieur David nous demande des ouvertures tardives pour la Coupe du monde avec les matchs, donc c'est étudié au cas par cas selon ses demandes.

Nathan GUINARD

J'ajoute que c'est aussi envoyé en Préfecture parce qu'il y a une obligation préfectorale qui est relayée par les services de l'État sur l'ensemble du département.

Ronan LOUBOUTIN

Tout à fait, par rapport à la Coupe du monde, il y a des remontées préfectorales et même nationales dans toutes les villes qui organisent des retransmissions de matchs et des fans zones.

Séance levée à 21 heures
